

---

**AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL**

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine<sup>1</sup>.

## Abattage d'arbres – Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

A10-CDNNDG-04

Localisation :	4601, chemin de la Côte-des-Neiges
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine du mont Royal
Reconnaissance provinciale :	Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Désigné lieu historique national
Autres reconnaissances	Dans l'écoterritoire Le sommet et les flancs du Mont-Royal Identifié aux documents d'évaluation du patrimoine urbain dans la catégorie : Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, parce que le cimetière est situé dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans l'écoterritoire du Sommet et des flancs du Mont-Royal.

---

### NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à abattre treize arbres morts jugés dangereux, dans le cadre du programme d'entretien des arbres du cimetière, et à les remplacer par un nombre équivalent d'arbres.

---

### AUTRES INSTANCES

Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement devra émettre ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine devra émettre une autorisation.

---

<sup>1</sup>Règlements de la Ville de Montréal 02-136 et 02-136-1

---

## HISTORIQUE DES LIEUX

Le cimetière catholique Notre-Dame-des-Neiges est le plus grand cimetière en Amérique du Nord. Implanté sur la montagne, qu'il partage avec d'autres institutions, dont le cimetière protestant Mount-Royal et le parc du Mont-Royal, il recèle un patrimoine arboré exceptionnel. Les arbres du cimetière Notre-Dame-des-Neiges ont subi de sévères dommages suite au verglas de 1998. Les deux premiers volumes du Plan directeur d'aménagement (décembre 1999, décembre 2000) traitaient d'un programme curatif à court et moyen terme pour le rétablissement de ce patrimoine arboricole. Ces plans directeurs présentaient également des dispositions générales devant orienter les interventions arboricoles pour préserver le caractère naturel et paysager du cimetière. La Fabrique a ainsi effectué un inventaire de ses arbres en 2005. Une violente tempête, survenue à l'été 2006, est venue précipiter certaines échéances et a imposé aux autorités du cimetière un effort additionnel à court terme. La Fabrique a réalisé un plan de coupe et de plantation d'arbres à la fin de 2006. Soixante-huit arbres morts ont alors été ciblés. Un *Plan directeur pour la gestion des arbres et des bois* a été élaboré en 2008<sup>1</sup>, afin de « définir des stratégies pour les plantations futures, structurant le paysage du cimetière et (de) bonifier, par des ambiances personnalisées, les différents secteurs de (la) vaste propriété »<sup>2</sup>.

À l'automne 2008, dans le cadre du programme d'entretien des arbres du cimetière, la Fabrique a effectué la mise à jour de son dernier inventaire, datant de 2005. Selon cette mise à jour, l'abattage de plusieurs centaines d'arbres (351<sup>3</sup>) est jugé nécessaire. Certains sont morts et d'autres sont considérés dangereux, étant dans un état avancé de dépérissement et parce qu'aucune intervention arboricole alternative, telle que le haubannage, ne réussirait à améliorer leur état. La Fabrique a procédé en 2009 à l'abattage de 100 arbres et à leur remplacement par un nombre d'arbres équivalent. Elle souhaite procéder à l'abattage de 13 autres arbres et à leur remplacement par un nombre équivalent.

---

## ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a analysé le projet d'abattage et de remplacement d'arbres dans le contexte particulier de l'écoterritoire des Sommets et des flancs du mont Royal. Il a aussi pris en compte le fait que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges possède quelques milieux naturels identifiés dans la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* de la Ville de Montréal. Son analyse a porté sur : (1) les végétaux à abattre ; (2) les espèces choisies pour le remplacement des arbres abattus; et (3) le nombre d'arbres de remplacement.

### 1. Végétaux à abattre

Lors d'un avis précédent (A09-CDNNDG-13), le CPM avait formulé le souhait que soient examinés les emplacements des arbres à abattre afin de conserver, chaque fois que c'est possible, les arbres morts ou malades qui ne sont pas

---

<sup>1</sup> Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal. *Cimetière Notre-Dame-des-neiges. Plan directeur pour la gestion des arbres et des bois*. Juin 2008. 53 p. + annexes.

<sup>2</sup> Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, p. 2.

<sup>3</sup> Idem, p. 34.

dangereux pour les constructions ou pour les promeneurs. Ces arbres constituent en effet des refuges riches pour la faune, qu'il s'agisse d'insectes, d'oiseaux nicheurs ou d'animaux, alors qu'ils sont de plus en plus absents des milieux urbains. Le maintien d'arbres morts, même en nombre restreint, contribuerait à l'atteinte d'un des objectifs spécifiques du *Plan directeur pour la gestion des arbres et des bois* qui est d'« implanter une végétation favorisant l'épanouissement de la faune ailée et terrestre »<sup>4</sup>. Le CPM réitère ce souhait dans le cadre du présent avis.

## 2. Espèces choisies pour le remplacement

Selon les informations fournies dans le *Plan directeur pour la gestion des arbres et des bois*, des espèces moins désirables sont remplacées par des espèces plus nobles (par exemple, un érable à Giguère abattu remplacé par un frêne d'Amérique) et, dans certains cas, par des espèces équivalentes en termes d'apparence (par exemple, un orme d'Amérique remplacé par un orme Accolade). On vise également à diversifier les espèces en remplaçant les espèces dominantes par des espèces sous-représentées. Enfin, la plantation d'espèces typiques à la forêt montréalaise (par exemple, érable à sucre et chêne rouge) sera privilégiée aux limites du cimetière.

Lorsqu'un projet est situé à l'intérieur des limites de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, le règlement modifiant le plan d'urbanisme de Montréal (04-047) interdit la plantation de neuf espèces envahissantes<sup>5</sup>. Le CPM constate que, parmi les treize arbres à abattre, trois érables de Norvège seront remplacés par deux érables à sucre et un chêne blanc, en accord avec cette directive. Les recommandations du CPM sur le programme de coupe et de plantation d'arbres du cimetière (avis A06-CDNNDG-17, 18 décembre 2006) de même que celles que le laboratoire de dynamique végétale de l'Institut de recherche en biologie végétale a présentées dans le cadre des consultations publiques sur le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*, vont dans le même sens. L'Institut recommande de revenir autant que possible au peuplement d'origine de la montagne, soit l'érablière à sucre, celle-ci constituant un écosystème unique au monde<sup>6</sup>. À cet égard, le CPM s'étonne de constater que, parmi les essences retenues pour le remplacement des arbres à abattre, figurent deux essences introduites, soit le saule pleureur (*Salix alba* Pendula) et l'arbre aux quarante écus (*Ginkgo biloba*), de beaux arbres ornementaux, mais qui sont étrangers au peuplement forestier d'origine de la montagne. Ces choix apparaissent moins judicieux que ceux relatifs aux pins blancs (au nombre de 2), chênes blancs (1) et rouges (2), érables à sucre (2), caryer cordiforme (1) et frêne d'Amérique (1). Le CPM estime qu'il est inapproprié dans ce milieu de maintenir des espèces ornementales non indigènes, et que les institutions situées autour de la montagne doivent faire preuve de leadership quant à la protection de l'intégrité de cet écosystème unique et sa mise en valeur.

## 3. Nombre d'arbres de remplacement

Lors d'un avis précédent (A09-CDNNDG-13), le CPM estimait que la perte de chaque arbre devrait être compensée par la plantation d'un nombre supérieur. Cette intervention permettrait de consolider la superficie des bois existants et d'augmenter le nombre total des arbres dans le cimetière, relativement stable depuis quelques années. Le CPM constate aujourd'hui que cet objectif était déjà inscrit dans le *Plan directeur pour la gestion des arbres et des bois* de 2008. En effet, l'abattage de 13 arbres et leur remplacement par le même nombre s'inscrivent dans un programme de plantation à plus long terme (2008-2017) qui permettra une augmentation absolue de plus de 36 % du parc

<sup>4</sup> Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, p. 12.

<sup>5</sup> Règlement modifiant le plan d'urbanisme de Montréal (04-047), disposition 6.1.3 du point 10, intitulée « L'aménagement d'un terrain ».

<sup>6</sup> Brisson J. et al. 2008. *La gestion des plantes exotiques envahissantes au Mont-Royal*. Institut de recherche en biologie végétale. Mémoire déposé à l'Office de consultation publique de Montréal, le 16 avril 2008, p. 11.

arboricole (excluant les bois). Le CPM salue ce programme qui améliorera le rôle de « poumon vert » du cimetière dans les prochaines décennies.

---

## **AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL**

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable à la demande d'abattage d'arbres et de leur remplacement, et ce, aux conditions suivantes :

- conserver les arbres morts chaque fois que la sécurité des personnes n'est pas mise en cause ;
- remplacer deux espèces (saule pleureur et arbre aux quarante écus) par des espèces indigènes issues de la végétation forestière naturelle de la montagne.

La présidente,  
**Original signé**

Marie Lessard  
Le 15 juin 2010.